

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 8 juillet 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

Quelques jours encore, le budget des recettes sera voté, et les députés rentreront tranquillement chez eux ; ils termineront une session dans laquelle une chambre nouvelle s'est montrée tout d'abord fatiguée, impuissante, n'osant pas même soutenir avec quelque énergie les commissions qui, cette fois du moins, ont mis de la conscience et quelque virilité dans leurs travaux, laissant flotter à l'aventure une majorité capricieuse qui n'avait ni but ni plan, qui se formait au hasard pour s'évanouir de même. Le ministère a cherché cette majorité sans la pouvoir saisir ; il l'a trouvée sur quelques questions politiques, elle lui a échappé dans les questions matérielles ; elle a voté les fonds secrets et refait la loi des sucres, et dix fois ainsi elle s'est substituée au pouvoir, malgré lui, et pour ainsi dire en lui passant sur le corps.

Le ministère a traversé la session ; il est resté, non pas debout, non pas ferme ; il est resté en se pliant, mais il a vécu : c'est plus qu'il n'osait espérer. On ne peut pas dire qu'il ait triomphé ; il a cédé au contraire sur tous les points, il a vécu des concessions qu'il a faites. Jamais on n'a moins parlé du gouvernement parlementaire, et depuis long-temps ce gouvernement n'avait pas été plus réel, plus vivace que la dernière session vient de nous le montrer. Est-ce à la chambre qu'il faut attribuer la gloire d'une telle situation ? Non pas d'une manière complète. Le cabinet est impopulaire, il le sait, et il est prodigue pour se faire des amis, des créatures ; il va en ceci jusqu'à la dilapidation. Les députés ont reçu de leurs commettants, qui sentent la pesanteur de l'impôt, le mandat de veiller sur les deniers publics, et ils essaient de le faire ; ils montrent au cabinet une défiance marquée, mais la cour a besoin de lui ; elle n'oserait pas se hasarder dans les complications d'une crise ; elle lui ordonne de céder dans la crainte de le voir briser, et il obéit, en sorte que l'action gouvernementale est déplacée, que l'initiative n'est plus dans le pouvoir exécutif, mais dans le parlement. C'est là une phase du représentatif qui ne manque pas d'intérêt et qui doit attirer l'attention ; c'est quelque peu le renversement des idées reçues. Nous ne songeons pas certainement à nous en plaindre ; mais en voyant des hommes comme M. Guizot et M. Soult accepter la position qui leur est ainsi faite, l'accepter contrairement à toutes les habitudes, s'annihiler devant un pouvoir qu'ils ont toujours voulu dominer, nous sommes fondés à rechercher quel est le but qu'ils se proposent ; nous sommes amenés à penser qu'ils conspirent contre les libertés du pays, et qu'ils ont d'excellentes raisons pour ne pas céder à d'autres la direction des affaires qu'ils conduisent si mal.

La session aurait été fatale à un pouvoir sincèrement constitutionnel ; en laissant debout le ministère, elle sera fatale seulement à la nation que l'on trompe. M. Guizot cède le présent pour se réserver l'avenir.

Il n'y a rien de décisif encore dans les affaires d'Espagne ; les villes se prononcent avec une certaine unanimité qui devient beaucoup plus grande depuis que le mouvement étant plus général il y a moins de danger à le suivre. Madrid continue à être tranquille, et Espartero s'avance avec lenteur contre des insurgés qui assurément ne tiendraient pas long temps devant une armée régulière. La situation d'Espartero est extrêmement difficile ; le bombardement de Barcelonne a plus indirectement l'Espagne contre lui que la dissolution des cortès et le renvoi du ministère Lopez. Recommencer contre une autre ville ce terrible drame, c'est se charger d'une pesante impopularité ; il la braverait peut-être, mais il y a pour lui un danger plus imminent : livrer une bataille et la perdre, c'est tomber au milieu de la guerre civile, couvert

du sang de ses concitoyens. En effet, la lutte prendrait bien un autre caractère si Espartero était battu : ceux qui hésitent encore se prononceraient contre lui avec d'autant plus de vivacité qu'il serait plus près de sa chute et qu'ils se voudraient attribuer la gloire de l'y avoir poussé ; il ne resterait plus au régent qu'à passer la frontière, au risque de disparaître à jamais de la scène politique. Avant donc de commander la charge, il regardera devant et derrière lui.

Un mystère encore épais couvre les machinations qui ont amené le soulèvement d'un grand nombre de villes espagnoles ; plusieurs ont fait leur *pronunciamiento* dans des termes qui sont le plus strictement possible dans la constitution. Il n'y a pas d'accord dans les vues, et nous craignons fort que le peuple espagnol soit dupe de prétendus amis de la liberté. Qu'on ne se y trompe pas, Christine est l'âme de cette conspiration qui gagne tout le pays ; ce sont ses généraux, ses défenseurs, exilés avec elle et pour elle, qui passent aujourd'hui la frontière, qui vont se mettre à la tête des troupes, qui vont combattre un pouvoir élevé malgré elle sur les ruines du sien. Ce n'est pas la liberté qui triompherait avec cette femme, mais le despotisme des favoris. Que de réactions, de vengeances ! A-t-on oublié ce que furent les restaurations dans tous les pays, et en Espagne surtout ? Christine rentrant ne serait pas maîtresse d'empêcher les violences, et la France devrait s'ouvrir pour d'autres exilés. L'Espagne apprendrait bientôt qu'elle s'est trompée, et peut-être se lèverait-elle encore pour chasser la reine une seconde fois.

L'Espagne est divisée, morcelée par des intérêts divers moins encore que par des vanités locales ; la centralisation n'existe pas, et cet état de choses est assez favorable à cette guerre de partisans qui a tant de fois désolé les provinces. Aujourd'hui cependant nous ne croyons pas que la division actuelle puisse durer long-temps. Les administrations ne fonctionnent plus, les services ne se font pas, les barrières sont ouvertes et par conséquent l'impôt n'est pas perçu ; le jour va venir où on se demandera comment payer ces troupes soulevées, où le commerce, qui souffre de l'interruption de toutes les relations, fera entendre des plaintes dont la vivacité ne permettra probablement pas d'y fermer l'oreille, et alors il faudra aviser. Peut-être est-ce à l'appréciation de cette situation qu'il faut attribuer le peu d'activité d'Espartero dans les premiers jours de l'insurrection. Dans la situation actuelle, si Espartero tient un mois, il aura gagné la partie, si toutefois il n'a pas à combattre d'intervention étrangère.

Il se passe en ce moment dans quelques cantons occidentaux de la Suisse des faits mal en harmonie avec les idées et les mœurs actuelles, des faits empreints d'inhumanité, et qui révèlent de la part de certains gouvernants le mépris le plus complet de la race humaine, l'égoïsme le plus froid, l'indifférence la plus cruelle pour les malheurs des autres.

Dans notre société européenne, où l'homme adopte de plus en plus une vie fixe, réglée, qui n'a rien du caractère des tribus, où le code régit tous les rapports, tous les actes principaux de la vie, où la famille, la propriété ont des lois fixes, on trouve encore des troupes nomades composées de tous les éléments qui constituent la famille errante, vieux restes des bohémies. En France, dans les départements du Midi, dans toutes les Pyrénées, et surtout dans les Pyrénées-Orientales, on voit à des époques fixes revenir les Gitanos, marchant en caravanes, parlant entre eux un langage inconnu, mêlé d'arabe, de castillan, de français, de mots empruntés aux dialectes de toutes les contrées parcourues par leurs pères et par eux, s'établissant pour un jour dans les terrains vagues, campant dans les bois, sous les arches des ponts, venant dans les villages, dans les villes, exercer quelques industries particulières, recevant volontiers l'aumône, n'attaquant pas les voya-

geurs, ne volant guère, si ce n'est les fruits de la terre qu'il disent appartenir à qui peut les cueillir.

D'où viennent-ils ? quelles sont leur lois ? ont-ils une religion ? Tout cela est ignoré ; seulement on les voit de temps en temps céder au contact de la civilisation et faire consacrer leurs unions par l'autorité municipale, et ce fait indique suffisamment, à notre avis, qu'ils ne tarderont pas à disparaître, à se confondre dans les populations.

La Suisse a ses heimathlosen, descendants de soldats suisses, enrôlés jadis pour défendre certains cantons ; il en reste aujourd'hui neuf cents qui vont au hasard, cherchant partout un travail et une hospitalité qu'on leur refuse partout. Ils campent où ils peuvent ; les femmes accouchent sur les grands chemins, et les gendarmes attirés par les cris des malheureuses, par les vagissements des enfants qui n'ont pas encore appris à se taire, les repoussent d'un canton sur un autre, les refoulent dans les marais, gardent les issues des villages et ne permettent pas au père d'y entrer afin d'acheter du pain pour ses enfants ; l'autorité ne sait que les chasser, l'église leur ferme ses portes. Le *Nouveliste Vaudois* faisait, il y a quelques jours, le récit de l'arrivée d'une de ces troupes, des persécutions qu'elle a souffertes, des privations qu'elle a endurées durant les nuits passées sans pain, sans vêtements, sur des étangs, trahie par le feu qu'elle allumait pour préparer quelque nourriture, et soudain pourchassée par la gendarmerie. C'est à remuer les cœurs les plus durs.

La diète qui commence en ce moment sa session restera-t-elle paisible spectatrice de tant de maux ? ne fera-t-elle rien pour les enfants des soldats suisses ? n'écouterait-elle pas un sentiment de pitié ? oubliera-t-elle que le devoir de tout gouvernement est de veiller sur les hommes ? Il ne suffit pas vraiment d'écrire sur son drapeau : *République helvétique* ; il faut faire des lois réellement républicaines, c'est-à-dire justes, sages, humaines, protectrices. Il ne suffit pas de garantir la propriété des citoyens suisses ; ceux-là aussi ont droit de citoyenneté dont les pères ont défendu la patrie, et quand ils n'ont que leurs bras pour fortune, on leur doit du travail. Ce n'est pas assez que de forcer les citoyens à envoyer leurs enfants à l'école, il faut ouvrir des asiles à ces autres enfants obligés de marcher pieds nus à travers les pierres des grands chemins et les herbes des marais. Il est très-beau de veiller sur l'honneur des filles suisses, mais ces malheureuses mères dont on refuse de consacrer le mariage, auxquelles on ne permet pas de suspendre pendant une nuit à un arbre le berceau de leur enfant, n'ont-elles aucun droit à la pitié, à la protection du pouvoir ? L'affaire des couvents qui va encore occuper la diète, et qui ne se terminera peut-être pas encore, a sans doute une haute importance, mais en aucun cas la politique ne doit faire oublier l'humanité.

K.

Voici comment le *National* explique le vote que la compagnie Talabot, avec l'aide de M. Vivien, a obtenu hier de la chambre :

« Tout ce qui, de près ou de loin, dit-il, tient au ministère, tout ce qui tient à la banque ou dépend de la bourse a donné avec une discipline remarquable et avec le plus parfait ensemble. De l'autre côté, au contraire, un relâchement incroyable, tranchons le mot, une coupable désertion. Oui, disons-le, la gauche a déserté sa place et son devoir. Quarante au moins de ses membres manquaient à la séance. Tandis que les bancs des centres étaient noirs comme un parterre en hiver, l'écarlate des bancs de la gauche scintillait librement au soleil. Et puis, parmi cette armée désorganisée, nul ensemble. Nous avons vu, nous le disons avec chagrin, mais avec fermeté, parce que nous devons avant tout la fermeté à ceux qui nous lisent, nous avons vu quelques uns

FEUILLETON DU CENSEUR.

Histoire du journalisme en France

DEPUIS 1789 JUSQU'À NOS JOURS.

2^{me} partie (4).

Il y a deux sortes de centralisation : la centralisation politique et la centralisation administrative.

La première exprime admirablement les droits et les devoirs de l'autorité ; elle réunit en un seul faisceau toutes les forces actives d'un grand pays ; elle développe énergiquement ce sentiment universel de nationalité sans lequel il n'est pas de résistance possible au jour du danger ; elle organise, affermit et fortifie le pouvoir, et par suite la société elle-même dont le pouvoir n'est que l'expression.

La seconde, au contraire, dérive d'un principe d'usurpation ; en méconnaissant la diversité des besoins et des intérêts locaux, elle engendre nécessairement la confusion et les abus ; en condamnant les citoyens à l'inaction, elle s'oppose aveuglément au progrès et comprime l'élan des esprits vers les améliorations les plus désirables ; en rapportant tout au pouvoir, elle n'affaiblit pas seulement la société, elle affaiblit le pouvoir lui-même.

Ceci n'est pas un raisonnement nouveau ; c'est de l'histoire, et de l'histoire du moyen-âge. C'est ce que comprit instinctivement la monarchie française, lorsque, impuissante à conjurer par elle-même les dangers qui la menaçaient, elle tenta de puiser dans l'unité nationale cette force de cohésion qui seule pouvait empêcher l'Etat de tomber en poussière. Alors, pour abattre ces redoutables grands vassaux dont le cimier ducal s'élevait au niveau de la couronne, elle n'arma pas encore sa débile main de la hache du bourreau ; elle donna au peuple une organisation qu'il n'avait pas ; elle rattacha les intérêts privés aux intérêts des cités, afin de les faire converger à la fois vers l'intérêt universel ; elle émancipa les communes.

Louis XI et Richelieu trouvèrent plus tard l'arène déblayée pour renverser dans le sang les débris mutilés de l'ordre de choses féodal.

Ainsi, l'affranchissement des communes, cette première initiation du peuple à la liberté, devait préparer dans l'avenir la constitution de la monarchie, comme celle-ci devait à son tour consacrer ce principe sauveur d'unité, destiné à passer tôt ou tard du sceptre de fer de l'absolutisme aux mains de la démocratie.

La concentration des pouvoirs politiques est donc une institution qui importe non seulement à la grandeur, mais encore à la sûreté d'un pays

comme la France, et, à ce point de vue, nous comprenons, nous acceptons volontiers l'influence exercée sur les départements par le journalisme parisien : cette influence est naturelle, légitime et utile.

Mais la centralisation administrative est à nos yeux une invention éternelle du despotisme, une cause incessante de perturbation ; et c'est à ce titre que les journaux des départements sont nécessaires pour défendre les intérêts municipaux contre les dangereux empiétements, pour empêcher une seule cité d'absorber les influences locales, les lettres, les arts et toutes les nobles intelligences qui honorent notre pays.

Commençons pas montrer dans quelles conditions désavantageuses la presse départementale se trouve placée pour soutenir la concurrence des feuilles parisiennes. En province, la publicité a des bornes qu'il lui est difficile de franchir : elle ne s'étend que dans de rares circonstances au-delà des limites du département ; le nombre possible d'abonnés y est tellement restreint que l'on peut, sans grande erreur de calcul, le déterminer approximativement à l'avance. Et si l'on veut bien réfléchir que chaque département possède au moins un organe spécial chargé de plaider la cause des intérêts locaux, que souvent ces intérêts sont opposés et hostiles les uns aux autres, on comprendra sans peine que, entre deux journaux de province professant d'ailleurs la même opinion politique, le lecteur préfère celui qu'il trouve à sa portée et qui s'est constitué, pour ainsi dire, son défenseur naturel.

A Paris, les conditions de publicité sont toutes différentes. Placés dans la ville qui renferme le siège du gouvernement, des chambres, des administrations, au centre d'où rayonnent toutes les illustrations nationales, toutes les magnificences de l'industrie, toutes les splendeurs de la civilisation, au sein de ce foyer révolutionnaire qui ne s'éteint jamais, les journaux parisiens ne conviennent pas seulement à la grande cité où tout vient aboutir : ils franchissent les fleuves et les montagnes ; ils s'adressent au nord comme au midi, aux ports de mer comme aux villes des Pyrénées ou des Alpes, au commerce comme à l'agriculture ; ils font mouvoir la fibre nationale, qui est la même sous tous les climats, et, dans leur sphère dévorante d'activité, ils enveloppent la capitale et la France.

Et puis, c'est à Paris seulement que la lutte entre les opinions prend cette physionomie vive, pittoresque et animée qui remue les esprits. Le journaliste a-t-il à parler d'un de ces grands faits politiques dont l'influence pèse immédiatement sur tout le reste du pays ? ces faits se sont passés sous ses yeux, il a recueilli les bruits de la foule, des témoins nombreux s'empressent de lui apporter tous les documents nécessaires, les détails abondent sous sa plume. Survient-il que, que crise ministérielle à suivre, quelque intrigue à dévoiler ? d'officieuses indiscrétions le mettent sur la voie et lui font tenir tous les fils du mystère ? A-t-il à ren-

dre compte d'un débat législatif ? il assistait à la discussion ; il a entendu la parole de l'orateur, railleuse ou grave, vibrante ou incisive, calme et digne ou rapide et entraînée ; il a vu l'assemblée s'agiter sous mille impressions diverses, et son style se colore du reflet de ces vives images encore présentes à son souvenir.

A Paris, le journaliste est affranchi de cette réserve pénible qui gêne la hardiesse de la pensée : il ne craint de choquer aucune susceptibilité. C'est un être abstrait, collectif, qui s'adresse à des inconnus.

Mais, dans les départements, rien de semblable. L'initiative appartient rarement au journaliste ; les faits lui parviennent commentés d'avance, approfondis dans leurs causes, discutés dans leurs conséquences probables ; l'appréciation des votes, des discussions parlementaires est épuisée avant qu'il puisse s'en occuper, et si le télégraphe annonce sur tous les points de la France quelque nouvelle importante, il faut qu'il enregistre séchement ce que chacun connaît en même temps que lui et qu'il attende des renseignements plus explicites pour argumenter sur un événement dont il ignore les détails. Ajoutez à ces inconvénients divers les inévitables embarras qui résultent de ses relations avec des lecteurs dont souvent il est personnellement connu, au milieu desquels sa vie s'écoule en quelque façon, et qu'il doit ménager, comme dans une conversation on évite de froisser l'amour-propre des personnes présentes ; et vous aurez une idée de la position difficile du journaliste de province, sinon peut-être dans quelques uns de nos grands centres de population et d'industrie, du moins dans toutes les villes de second ordre.

Cette carrière, on le conçoit, exige quelque abnégation de ceux qui s'y sont voués ; mais, en vue de ces mêmes sacrifices, il faut tenir compte des nombreux et importants services que la presse départementale est appelée à rendre. C'est à elle que les droits lésés ou méconnus viennent demander la notoriété dont ils ont besoin pour obtenir justice ; c'est elle qui écoute et recueille les plaintes des citoyens, qui défend les intérêts des cités, qui éclaire par d'utiles avis les administrations locales, qui retiennent souvent l'autorité dans les limites du devoir par la publicité de l'éloge ou du blâme, qui arrête à leur source bien des abus par la seule crainte du scandale.

C'est elle qui, par la faculté de parler à ses lecteurs le langage qui leur convient, de se placer au point de vue des mœurs et des habitudes de chaque contrée, peut surtout réussir à inspirer au peuple les instincts honnêtes, en mettant sous ses yeux le récit des faits qui l'honorent, en l'encourageant par l'exemple des actions de dévouement, de courage et de probité. C'est elle qui, par une discussion simple et mesurée, met les questions politiques les plus graves au niveau de toutes les intelligences, en même temps que la modicité de son prix lui permet de pénétrer dans les ateliers et dans les campagnes.

(1) Voir les numéros du *Censeur* des 29-30 mai, 31 mai et 1^{er} juin, 5, 6, 7-8, 9, 27 juin, 1^{er}, 3, 4, 7 et 8 juillet.

des membres que l'opposition est le plus habituée à respecter voter en faveur des funestes dispositions que la chambre vient de valider. Il faut que le pays le sache, si les loups-cerviers l'ont emporté aujourd'hui, si la fortune publique a éprouvé une rude atteinte, c'est à l'indiscipline et surtout à la négligence de l'opposition qu'il en faut demander compte, et cette négligence est malheureusement trop fréquente. Pendant toute la session, la gauche a donné lieu aux plaintes les plus graves, et c'est par sa faute, c'est parce qu'elle l'a voulu, c'est du moins parce qu'elle n'a pas voulu l'empêcher, que, dans tout le cours de la session, le ministère a remporté les plus déplorables succès. Certes, ce n'est pas sans quelque peine que nous parlons avec cette amertume; mais il est trop dur d'être toujours battu par les mêmes causes, par les mêmes fautes, et peut-être avons-nous été jusqu'à ce jour trop tolérants nous-mêmes pour d'impardonnables faiblesses. Il faut bien cependant que ces messieurs apprennent que le mandat de député est un mandat sérieux qui exige du travail et des sacrifices; qu'on n'est pas député pour le plaisir de l'être, mais pour servir activement les intérêts du pays.

Ces observations sont sans doute très-justes; mais le *National* devrait faire plus: il devrait citer des noms propres. Tant qu'il ne le fera pas, ses représentations, si vives et si fondées qu'elles soient, demeureront à peu près sans résultat.

Paris, le 6 juillet 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Ce matin, à six heures, soixante-dix députés de la gauche se sont réunis au Palais-Bourbon où dix-huit voitures de remise les attendaient; ils ont pris place dans ces voitures qui se sont aussitôt mises en route pour se rendre à la campagne de M. Valazé, où M. Odilon Barrot et sa famille se sont retirés après le triste événement qui les a frappés. Il faut renoncer à raconter ce qui s'est passé dans l'entrevue de l'honorable chef de la gauche avec ses collègues; il faut renoncer à dépeindre cette douleur profonde qui a éclaté de nouveau avec une violence que la plume ne saurait décrire. Tous les amis de M. Barrot se sont tour à tour jetés dans ses bras et lui ont adressé les consolations que leur cœur leur inspirait.

Cette démarche est aussi honorable pour ceux qui y ont pris part que pour celui qui en a été l'objet, et nous n'avons pas souvenir qu'aucun chef de parti ait jamais été l'objet d'une semblable manifestation.

M. Odilon Barrot et sa famille doivent partir mercredi prochain pour se rendre aux eaux d'Emps.

Parmi les députés de l'opposition qui, dans la séance d'hier, ont mis sous leurs pieds tous les principes pour faire la part plus belle à la compagnie Talabot, on a remarqué avec peine M. Crémieux, député d'Indre-et-Loire.

M. Crémieux, dans sa profession de foi, avait promis de se montrer plus économe de la fortune publique.

Bulletin de la Bourse de Paris du 6 juillet 1843.

La bourse a commencé avec apparence de hausse. On a fait avant l'ouverture 80 3/4, et la rente a ouvert au parquet à ce prix. Aussitôt après l'ouverture on a fait 80 40, mais pendant un instant seulement; il y a eu ensuite une réaction en baisse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et la rente a fermé à 80 1/4 au parquet.

Après la clôture on a fait 80 1/2 1/2, puis 80 20, et enfin 80 15 pour dernier cours.

Cinq pour cent.	121 55	Trois pour cent belge.	» »
Quatre et demi pour cent.	» »	Banque belge.	» »
Quatre pour cent.	» »	Caisse Lafitte.	5045 »
Trois pour cent.	80 15	—	» »
Actions de la Banque.	3292 50		
Obligations de Paris.	1510 »		
Rentes de Naples.	106 10	Paris à Rouen.	637 30
Etats Romains.	105 0/0	Paris à Orléans.	660 »
Dette active d'Espagne.	28 0/0	Rouen au Havre.	507 30
Cinq pour cent belge.	103 3/4	Strasbourg à Bâle.	195 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 5 juillet.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'exploitation du chemin de fer d'Orléans à Tours.

Persone ne demande la parole pour la discussion générale.

La chambre passe immédiatement à la discussion des articles.

Art. 1^{er}. La convention provisoire passée le 29 mars 1843 entre le ministre des travaux publics et les sieurs Bullot, Drouillard, Martin et

C'est elle qui travaille efficacement à la décentralisation de la littérature et des arts, en recherchant dans la foule les talents inconnus et modestes, en les stimulant par la critique même, en exaltant le mérite de ceux qui illustrent leur ville natale, en faisant sortir de l'obscurité des noms que l'avenir peut rendre glorieux.

C'est elle enfin qui facilite l'exercice du droit électoral aux citoyens les plus étrangers aux débats publics, en leur faisant comprendre quelles garanties doit leur offrir celui qui aspire à l'honneur de les représenter, en leur recommandant de s'enquérir de la moralité de chaque candidat avant de regarder la couleur de son drapeau.

Sans doute, la province n'est pas, comme la capitale, une tribune retentissante d'où la voix se transmet par mille échos jusqu'aux points les plus reculés du territoire. Ce n'est pas une vaste arène où le mérite se produit aisément au grand jour, où les chaudes sympathies de la foule compensent bien des sacrifices. En province, la vie est calme, et la mission du journaliste se ressent des habitudes laborieuses et paisibles de ceux qui l'entourent. Eloigné du tourbillon ardent dont Paris est le centre, il se propose pour seul but d'instruire et de moraliser le peuple, de lui tracer ses devoirs, de le préparer à l'exercice des droits politiques. Cette mission ne s'accorde pas plus, il est vrai, avec les froids calculs de l'intérêt qu'avec les vives aspirations de l'amour-propre; mais c'est une tâche de désintéressement et d'humanité, et si celui qui l'accepte n'en retire aucun fruit pour lui-même, il lui reste du moins la conscience d'avoir rendu à ses concitoyens d'utiles et honorables services.

Que si l'on doutait encore de l'importance du journalisme en province, il suffirait de considérer l'accroissement rapide qu'a pris depuis quelques années le nombre des organes de l'opposition départementale (1) et les efforts d'un gouvernement impopulaire pour attenter à leur existence. On sait quelle a été l'intention perfide et quelles ont été les conséquences de l'article 696 relatif aux annonces judiciaires, si hypocritement présenté par le ministère et voté par la chambre élective avec une précipitation si irrédécible. Après cela, ce moyen une fois épuisé, on en trouvera d'autres assurément: le génie du mal est inventif; mais ces manœuvres souter- raines, nous en avons la confiance, tourneront à la ruine et à la confusion de leurs auteurs. La démocratie ne se laissera pas impunément dépouiller; elle résistera jusqu'au bout; elle fera de la liberté de la presse son égide et son drapeau; elle l'opposera enfin à ses ennemis avec cette vieille et expressive devise: **GARE A QUI LA TOUCHE!**

EDOUARD L.

FIN.

(1) Nous empruntons les chiffres suivants à une statistique récente:

En 1812, 9 départements n'avaient aucun organe spécial; ces mêmes départements en possèdent aujourd'hui 25.

4 départements en sont réduits à n'avoir qu'un journal chacun; mais, en revanche, le Rhône en a 10, les Bouches-du-Rhône et la Seine-Inférieure 12, la Gironde 14 et le Nord 19.

compagnie pour l'exploitation du chemin de fer d'Orléans à Tours, est approuvée, sauf les modifications qui seront adoptées ci-après.

En conséquence, toutes les clauses et conditions stipulées dans ladite convention ainsi modifiée, tant à la charge de l'état qu'à la charge des sieurs Bullot, Drouillard, Martin et compagnie, recevront leur pleine et entière exécution.

Cette convention restera annexée à la présente loi.

L'art. 1^{er} est adopté, sauf les modifications qui pourront être faites au cahier des charges.

M. LE PRÉSIDENT met en délibération le cahier des charges, auquel la commission a fait de nombreux amendements.

M. VIVIER rappelle que le cahier des charges de la compagnie d'Avignon à Marseille renferme une disposition ainsi conçue:

« La compagnie pourra être autorisée par l'administration à n'introduire dans certains convois que des voitures des deux premières classes. (Paragraphe reproduit par la commission dans le projet actuel.)

« Tout convoi régulier de voyageurs devra contenir des voitures destinées aux personnes qui se présenteront dans les bureaux de la compagnie. »

L'orateur insiste pour que le deuxième paragraphe soit également reproduit.

L'amendement est mis aux voix.

La première épreuve est douteuse.

A la seconde épreuve l'amendement est adopté.

M. GRÉMIEUX propose de diminuer le tarif des bestiaux dans la même proportion que sur le chemin d'Avignon à Marseille.

M. DUFAURE, rapporteur: Je dois faire abstraction de mon opinion personnelle, et déclarer, au nom de la commission, qu'elle repousse l'amendement.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) appuie l'amendement, qui n'est pas adopté.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE-D'ÉTAT demande qu'on maintienne dans l'art. 25 un paragraphe ainsi conçu:

« Les frais accessoires non mentionnés au tarif, tels que ceux de chargement, de déchargement et d'entreposage dans les gares et magasins du chemin de fer, seront fixés par un règlement qui sera soumis à l'approbation de l'administration supérieure. »

La commission propose de supprimer les mots « de chargement et de déchargement. »

L'amendement est adopté.

Les dispositions concernant le partage des bénéfices, analogues à celles qui ont été votées pour le chemin d'Avignon à Marseille, sont adoptées et prennent place à l'art. 34 du cahier des charges.

L'art. 39 du cahier des charges est ainsi conçu:

« Art. 39. Conformément à l'art. 47 du cahier des charges annexé à la loi du 15 juillet 1840, la compagnie pourra faire circuler ses voitures, wagons et machines sur le chemin de fer de Paris à Orléans, en payant le droit de péage aux concessionnaires de ce chemin, réduit de 15 0/0, et aux conditions prescrites par les paragraphes 4 et 5 dudit article.

« La compagnie concessionnaire du chemin de Paris à Orléans aura le même droit sur le chemin d'Orléans à Tours, aux mêmes conditions, et en payant, par chaque kilomètre parcouru, un péage égal à celui qu'elle recevra. »

M. DE PREIGNE propose la suppression du 2^e paragraphe.

Après un court délai, le paragraphe est mis aux voix et rejeté.

L'art. 44 stipule un intérêt de 4 0/0 pour la partie du capital de la compagnie affectée aux parties de chemin non livrées.

M. MANUEL propose de ne stipuler cet intérêt que pour le capital engagé. La chambre n'est plus en nombre.

La séance est levée, et la suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 6 juillet.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La séance reste ensuite suspendue jusqu'à une heure et demie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'établissement du chemin de fer d'Orléans à Tours.

La chambre s'est arrêtée hier à un amendement de M. Manuel sur l'art. 44 du cahier des charges.

M. LE PRÉSIDENT annonce que la commission, d'accord avec M. Manuel, a modifié l'amendement ainsi qu'il suit: « Il sera tenu compte à la compagnie, jusqu'à complète livraison, de l'intérêt à 4 0/0 de la portion de son capital réalisée et engagée pour les portions de chemin non livrées. »

Après avoir entendu MM. Vatout et Dufaure, la chambre vote cette nouvelle rédaction qui est adoptée.

Aucun autre amendement n'étant proposé sur le cahier des charges, et l'art. 4^{er} ayant été voté dans la séance d'hier, M. le président donne lecture des articles 2, 3 et 4 du projet de loi, qui sont adoptés sans aucune discussion, et qui sont ainsi conçus:

« Art. 2. La compagnie ne pourra émettre d'actions ou promesses d'actions négociables, pour subvenir aux dépenses mises à sa charge par la convention mentionnée en l'art. 1^{er}, avant de s'être constituée en société anonyme dûment autorisée, conformément à l'art. 37 du code de commerce.

« Art. 3. A moins d'une autorisation spéciale de l'administration supérieure, il est interdit à la compagnie, sous les peines portées par l'art. 419 du code pénal, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport des voyageurs par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas également consentis en faveur de toutes les autres entreprises desservant les mêmes routes.

« Des ordonnances royales portant règlement d'administration publique prescriront toutes les mesures nécessaires pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le chemin de fer.

« Art. 3. Dans le cas où les sieurs Bullot, Drouillard, Martin et C^e n'accepteraient pas les modifications apportées par la présente loi à la convention provisoire du 29 mars 1843, le ministre des travaux publics est autorisé à donner à tout autre concessionnaire l'exploitation du chemin d'Orléans à Tours aux conditions de la convention ainsi modifiée. »

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN: Avant que la chambre ne passe au scrutin, je lui demande la permission d'adresser à M. le ministre des travaux publics une interpellation sur la loi votée hier. (Voix nombreuses: Il est trop tard!) Je sais bien qu'on ne peut pas revenir sur une loi votée, mais je n'ai qu'un mot à dire. (Bruit.) Je veux demander comment l'amendement de M. Bineau qui a été introduit dans le projet de loi sera interprété.

M. TESTE: L'amendement me paraît signifier que l'état ne pourra réclamer le partage des bénéfices dépassant 10 0/0 que jusqu'à concurrence des 32 millions qu'il aura versés.

M. LE PRÉSIDENT: La loi est votée, ce n'est pas devant les chambres qu'on peut en débattre l'interprétation.

On passe au scrutin sur l'ensemble du projet de loi. En voici le résultat:

Nombre des votants.	237
Majorité absolue.	119
Boules blanches.	173
Boules noires.	64

La chambre a adopté.

On adopte ensuite par assis et levé plusieurs projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'état et la ville de Lyon.

« Article unique. L'échange d'immeubles conclu entre l'état et la ville de Lyon, par contrat du 17 mai 1843, est approuvé, pour être exécuté conformément aux divers clauses stipulées dans ledit contrat et dans l'acte supplémentaire du 23 juin suivant. » — Adopté.

On passe au scrutin secret. En voici le résultat:

Nombre des votants.	233
Majorité absolue.	117
Boules blanches.	221
Boules noires.	12

La chambre a adopté.

M. GAUTHIER DE RUMILLY dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi de douanes dans les Antilles.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au budget des recettes de l'exercice 1844.

Persone ne demandant la parole dans la discussion générale, la chambre passe de droit à la discussion des articles.

M. DUMON (du Lot) dépose le rapport du projet de loi relatif à l'organisation du conseil-d'état.

L'art. 1^{er} du budget des recettes est relatif aux contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes. Le contingent de chaque département dans ces contributions est fixé par un état annexé au projet de loi.

M. DESABES se plaint de l'inégalité qui préside à la répartition de la contribution foncière entre les départements; il se plaint aussi de la manière dont le fonds commun est employé. Ce serait une bonne chose qu'un fonds commun si la répartition de l'impôt était proportionnelle au revenu de chaque département, mais il n'en est pas ainsi.

L'orateur établit cette proposition par des calculs que la chambre écoute à peine; il montre notamment que le département du Pas-de-Calais est beaucoup mieux traité que le département de la Somme, soit dans la répartition de l'impôt foncier, soit dans la distribution du fonds commun. Le Pas-de-Calais a l'avantage d'être moins imposé que la Somme, et cependant il prend dans le fonds commun une part plus forte que la Somme.

M. Desabes cite plusieurs autres départements qui se trouvent dans les mêmes conditions d'inégalité les uns vis-à-vis des autres; il ajoute qu'en présence de pareils faits on ne devrait pas proclamer aussi souvent qu'on le fait l'excellence de notre système financier.

La chambre vote le chiffre de la contribution foncière qui s'élève à 157,228,000 f.

M. DE LAPLESSE présente quelques observations sur la contribution personnelle et mobilière; il revient, à ce sujet, à la question du recensement, et déplore de nouveau que, dans le dernier recensement, le gouvernement ait repoussé l'intervention du pouvoir municipal; il émet le vœu qu'on présente prochainement aux chambres un projet de loi qui règle les rapports des autorités municipales avec les agents du fisc, et permette un recensement plus équitable et des évaluations plus exactes de la contribution personnelle et mobilière.

La chambre vote la contribution personnelle et mobilière qui s'élève à 34 millions.

Portes et fenêtres, 23,587,000 f. — Adopté.

Patentes, 31,600,000 f.

M. BLIN DE BOURDON développe un amendement qui aurait pour effet d'exempter de la patente les ouvriers travaillant en chambre et les pères de famille qui n'emploient dans leur industrie que leurs enfants. La disposition qu'il propose est du reste extraite du projet de loi sur les patentes, que le gouvernement a présenté lui-même dans le courant de la session et que la chambre n'a pas voulu discuter cette année. L'amendement qu'il propose, s'il était adopté, n'aurait donc d'autre résultat que d'avancer d'une année l'application d'une mesure que le gouvernement a jugée convenable, et que la chambre doit s'empêcher d'adopter si elle veut témoigner quelque sollicitude pour les classes ouvrières.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: La chambre est saisie d'une loi générale sur les patentes; il est impossible d'en détacher une disposition spéciale pour l'introduire dans la loi des recettes.

M. LEVAVASSEUR appuie l'amendement. L'amendement, dit-il, ne peut frapper qu'un capital; le travail de l'ouvrier n'est pas un capital, on ne peut donc pas le soumettre à la patente.

L'amendement est rejeté.

Le chiffre des patentes est adopté.

Frais de premier avertissement, 712,500 f. — Adopté.

L'ensemble de l'article 1^{er} est mis aux voix et adopté.

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés sans discussion.

M. MURET DE BORD ayant demandé par amendement qu'on ne supprimât pas l'article 5, relatif au décime par franc perçu sur le canal du Centre et sur les canaux exécutés par voie d'emprunt, en vertu des lois des 5 août 1821 et 14 août 1822, suppression qui est consentie par l'article 5, M. le ministre de l'intérieur présente quelques considérations sur cette question.

La chambre entend MM. Muret de Bord et Dejean, et supprime l'article 5.

L'article 6 est adopté.

A l'occasion de l'article 7, M. de Beaumont (Somme) demande au gouvernement s'il est en mesure de présenter à la session prochaine une loi sur le régime hypothécaire.

M. LE GARDE-DES-SCAUX: Je ne suis pas en mesure, mais on s'occupe de la question, qui est grave et épineuse, et sur laquelle il est impossible de présenter des modifications à la légère. Il se passera encore plusieurs années avant que les chambres puissent en être saisies.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 6 juillet.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

Après cette adoption, la chambre se retire dans ses bureaux pour nommer les commissions qui examineront les projets de loi présentés dans la dernière session.

A deux heures et trois quarts, les pairs, qui sont au nombre de quarante, rentrent dans la salle, et M. le président lit la liste des membres des commissions élues.

M. DE GABRIAC lit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour l'accroissement de l'effectif en Algérie. La commission conclut à l'adoption du crédit.

On appelle ensuite M. de Cambacérès, rapporteur du projet de loi relatif à la construction ou à l'achèvement de divers édifices publics. M. de Cambacérès est absent. L'ordre est donné de le chercher partout. Les huissiers se mettent en campagne; on ne le trouve pas.

Plusieurs pairs: Il faut chercher encore; il était là il n'y a qu'un instant.

On va de nouveau à la recherche de l'honorable rapporteur. Pendant ce temps la séance est suspendue, et les pairs se mettent à causer. Au bout d'une demi-heure, M. de Cambacérès entre dans la salle sans avoir l'air de se douter qu'il est attendu, et donne lecture de son rapport à demi-voix. Il n'a fini qu'à quatre heures.

M. LE PRÉSIDENT: La chambre n'est pas en nombre; je viens de faire compter les membres qui ne sont que 82, tandis qu'il en faut 94. Je propose de renvoyer la séance à samedi.

La séance est renvoyée à samedi.

Il est quatre heures, la séance est levée.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

BARCELONNE. — La junte de gouvernement provisoire continue à rendre des décrets par lesquels elle organise les diverses administrations, les finances, etc. Le *Constitucional* du 1^{er} juin assure que trois bataillons de la division de Zurbano qui étaient à Lerida ont passé à Fraga en battant en retraite.

Nous avons les journaux de Barcelonne jusqu'au 2 juin; rien dans leur langage ne semble indiquer de bien vives préoccupations. Dans la nuit précédente, l'armée était allée donner une sérénade au général Serrano. Les journaux s'occupent des morceaux qui ont été joués. Le général Serrano a adressé aux Espagnols un long manifeste dans lequel il détaille les fautes du gouvernement du régent.

— Le régent se trouvait encore à Albaceta le 28, et rien n'annonçait qu'il dût faire un mouvement. Cependant on faisait courir le bruit à Madrid qu'il rétrograderait sur la capitale, et on ajoutait qu'il devait coucher la nuit du 1^{er} au 2 à Ocana. D'autres bruits circulaient aussi, d'après lesquels le duc de la Victoire se dirigerait sur Saragosse ou sur Talavera de la

Reina. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'on ne parlait pas du tout de Valence comme étant un des points sur lesquels le rég. ni dû se porter. L'Eco del Comercio annonce que la duchesse de la Victoire partait pour Badajoz. Ce même journal prétend que les autorités de Madrid étaient décidées à se prononcer, et que leur programme serait : Constitution de 1837, Isabelle II, régence du duc de la Victoire du 10 octobre 1836 et de 1837, Lopez. L'Eco assure que c'est pour faire diversion aux pronunciamientos des autres villes que les autorités de Madrid auraient adopté ce programme.

Par ordonnance en date d'Albaceta le 28, contre-signée par le ministre de l'intérieur, la milice nationale de cette ville est déclarée dissoute.

Le soulèvement de l'Andalousie est complet. Le général Van Halen a quitté Jaen le 26 au soir; il bat en retraite, se dirigeant sur la Caroline. Le général Van Halen, à la tête de 6.000 hommes d'infanterie et de 900 chevaux, est entré le 30 au matin à Andujar, se dirigeant sur Cordoue et Seville.

Un bando du général Carratala, daté du 25, déclare la place et la province de Cadix en état de siège.

Le général Castañeda, capitaine-général de Burgos, qui, après l'évacuation de cette ville, s'était dirigé sur Santander avec 200 fantassins et 50 cavaliers, s'est vu forcé de se porter sur Laredo, Santander ayant fait son pronunciamiento le 28.

Logrono s'est prononcé, ainsi que Haro, Calahorra, Alfaro, et toutes les populations de la Rioja, y compris Granatula, la patrie d'Espartero.

Les sous-officiers et soldats de la garnison de Pampelune ont fait le 3 un banquet patriotique sur la place publique. Rien de nouveau dans cette ville.

Tudela ne s'est pas encore prononcée. Il paraît que la garnison, composée du bataillon provincial de Pamplona, et plus particulièrement son commandant, ont l'intention de rester paisibles tant que Saragosse ne donnera pas le signal du mouvement.

Tous les détachements de troupes qui se trouvaient répartis entre les diverses garnisons de la Biscaye se sont repliés sur Bilbao. Le général Iturbe a fait venir à Tolosa les détachements de Vergara et Onata, sur la nouvelle qu'une colonne était partie de Vittoria sur Orduna pour exciter un mouvement à Bilbao.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« Guetaria, petit port de la côte de Cantabrie, qui possède pour toute garnison une compagnie du régiment de Mallorca, s'est rangé au parti de l'insurrection. »

« Saint-Sébastien, Irún, Bilbao même, dont nous avons annoncé le pronunciamiento sur la foi de personnes ordinairement bien informées, continuent dans leur obéissance au gouvernement central. »

On lit dans le *Phare des Pyrénées* :

« M. le lieutenant-général Ayerve, capitaine-général de Navarre, dont nous avons annoncé le départ de Pampelune dans notre dernier numéro, est arrivé aux Aldudes le 1^{er} de ce mois, accompagné de M. le commandant Cascajares, son aide-de-camp. M. le général Ayerve et son aide-de-camp, qui étaient arrivés à travers les montagnes excédées de fatigue, ont dû passer aux Aldudes la nuit du 1^{er} au 2. »

« M. le colonel de Saint-Cricq, commandant le 72^e de ligne, s'est rendu aussitôt auprès de M. le général Ayerve pour lui faire visite et lui offrir ses services de la part de M. le lieutenant-général comte Harispe, commandant la division. On nous écrit que le général espagnol a été très-flatté de cette démarche. »

Le *Diario Mercantil* de Valence du 28 juin, que nous avons sous les yeux, publie un long article pour rendre compte de l'entrée dans cette ville des généraux Narvaez et Concha et de plusieurs autres émigrés.

Les émissaires envoyés par la junte de Barcelonne auprès de la junte de Valence se sont mis d'accord avec celle-ci sur la nécessité de la réunion du ministre Lopez à Valence et sur l'importance de la formation d'une junte centrale.

Le général Concha s'est embarqué le 29 à Valence sur le bateau à vapeur de guerre *Isabel II* pour se rendre à Alicante, où il devait prendre le commandement des troupes de cette place et de celle de Carthagène.

Le général Narvaez avait déjà organisé ses troupes. Il se disposait à se mettre en marche le 30, à la tête de 9 bataillons et de plusieurs escadrons de cavalerie, pour aller au secours de Teruel, qui se trouvait bloqué par la division du général Enna, parti de Saragosse.

Le régiment était toujours à Albaceta; il avait avec lui 5.000 fantassins, 900 cavaliers et 12 pièces de canon. Son avant-garde se trouvait à Chinchilla.

Le bateau à vapeur *Le Locust* est arrivé à Barcelonne, venant de Malte. La frégate anglaise *Medea* se trouve aussi devant le port de Barcelonne.

Le général Serrano est parti le 1^{er} juillet pour Cervera, où le brigadier Castro a son quartier-général.

Zurbano avait concentré toutes ses forces sur Lerida. Le 29 il faisait déjà des préparatifs pour évacuer cette place; il devait se diriger sur Fraga. Il paraît que Zurbano a des craintes sérieuses sur l'état du Haut-Aragon, et c'est à ces craintes qu'il faut attribuer son mouvement rétrograde. Cependant Zurbano était encore à Lerida le 1^{er} juillet. Un complot avait été tramé par quelques sergents de la garnison du fort, mais il a été promptement étouffé. Par suite, quatre sergents ont été fusillés.

Le brigadier Castro a envoyé à la junte sa démission de commandant-général des troupes, trouvant mauvais que la junte lui envoyât émissaires sur émissaires pour qu'il commençât les hostilités. La junte l'a nommé sur-marchal-de-camp; mais il n'a pas accepté ce grade, pour ne pas être accusé d'avoir pris part au mouvement par ambition. Malgré cette petite dissidence, on croit qu'il conservera son commandement. Il a demandé au capitaine-général de lui adjoindre des officiers-généraux. Trois brigadiers, don Ignacio Chacon, Arbutnot et Castellar, sont partis en poste, dans la soirée du 27 juin, pour Cervera, afin d'y être à sa disposition.

Le colonel Prim a envoyé le 29, à la disposition de la junte, le commandant Vittoriano Atmeller, cousin du député de ce nom, fils du brigadier Atmeller, colonel du régiment de Girona. Le commandant était chef d'un bataillon franc. Il est prévenu d'avoir commis des actes d'insubordination et d'avoir fait fusiller un paysan sans l'autorisation de ses chefs. Ce jeune homme s'est emporté contre M. Degollada, membre de la junte; des injures il en est venu aux coups, et a frappé de sa canne M. Degollada. Immédiatement arrêté, il a été mis à la disposition du capitaine-général pour être jugé par le conseil de guerre.

M. Garsy, ex-président de la junte de novembre, a été admis par M. Prim à faire partie de son état-major.

La résistance des Français à rester à Barcelonne, malgré la crainte d'un bombardement, a été d'un bon effet pour leurs intérêts. Ils viennent de recevoir leurs boutiques. Un des principaux fabricants d'indiennes, M. Achon, a le premier fait travailler sa fabrique, où il emploie 3 à 400 ouvriers; cet exemple a été suivi, en sorte qu'on travaille déjà dans un grand nombre d'établissements. La plupart des personnes qui avaient quitté la ville sur les menaces du fort de Montjuich ont regagné leurs habitations; aussi la ville présente un aspect tout différent de celui qu'elle offrait il y a quelques jours. La tristesse et la crainte ont été remplacées par la sécurité et le mouvement.

Saragosse, qui a été la première à s'opposer aux pronunciamientos, vient de ratifier de nouveau sa résolution de rester attachée au gouvernement.

Nous savons en effet, dit le *Phare*, que, dans une réunion tenue ces jours derniers par les autorités civiles et militaires, les membres de la municipalité et de la députation provinciale, les commandants de la milice nationale et plusieurs personnes notables de la ville, on a agité la question de savoir s'il ne conviendrait pas mieux aux intérêts de la capitale de l'ancien royaume d'Aragon de suivre le mouvement des autres villes de l'Espagne. M. Burriel, ex-député aux cortès, qui a voulu parler dans ce sens, a été interrompu par la majorité de l'assemblée.

On écrit de Perpignan, le 5 juillet, à l'*Emancipation* :

« Des personnes ordinairement bien informées annonçant ce matin qu'une dépêche parvenue hier au soir, vers les huit heures, à la préfecture, contenait la reddition de Montjuich. »

Le colonel Echalecu, après avoir remis cette forteresse à la disposition du gouvernement provisoire, a pris passage à bord d'un bateau à vapeur, pour se rendre probablement en France.

« Espartero, qui s'était approché de Valence, a, dit-on, opéré sa retraite »

vers Madrid, sans même tenter un engagement. Les forces insurrectionnelles sont disposées à le poursuivre jusqu'à cette capitale, car elles n'ignorent point que le but de l'ex-régent est d'emmener en otages les personnes de la reine et de l'infante sa sœur. »

Chronique.

LYON.

Après un examen sérieux fait sur la personne de l'individu qui s'est tiré deux coups de pistolet mardi dans la rue Sirène, il a été parfaitement constaté qu'il n'y avait pas la moindre lésion, qu'une des oreilles avait seulement été excoriée, que la détonation avait produit l'expansion d'un peu de sang par les oreilles, et enfin qu'il n'y avait pas de balles dans les pistolets. Voilà donc un individu qui a essayé, nous ne savons dans quel but, de faire croire à une tentative de suicide.

Un suicide accompagné de circonstances horribles a eu lieu samedi dernier dans une maison de la montée des Fantasses, à Lyon. Le sieur X... jouissait d'une modeste aisance, et aucun chagrin ne semblait devoir le pousser à attenter à ses jours. A onze heures du soir, quelques instants avant de consommer le projet qu'il avait médité, il se plaignit d'une douleur à l'estomac; sa femme se leva aussitôt pour lui donner des soins et pour lui préparer du thé. Laissé seul pendant quelques instants, le sieur X... crut que le moment était favorable pour accomplir son funeste dessein : il s'empara d'un rasoir et accomplit sur sa personne une affreuse et mortelle mutilation; voyant cependant que la vie ne l'abandonnait pas de suite, il s'ouvrit le ventre, et de la main droite il s'arracha les entrailles. Cette horrible opération fut exécutée sans une plainte, sans un cri de douleur et avec un sang-froid impossible à comprendre et à expliquer.

La mort n'était pas encore venue; les douleurs devaient être affreuses. Il en finit enfin avec l'existence en saisissant son rasoir de la main gauche et en se pratiquant au cou une entaille qui devait amener instantanément la mort.

Son dernier soupir fut entendu de sa femme qui, accourant aussitôt, fut témoin de cet épouvantable spectacle. On se perd en conjectures sur les causes de ce suicide extraordinaire.

(*Courrier de Lyon.*)

Hier, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, une petite fille âgée de cinq à six ans jouait sur le cours d'Herbouville, à la hauteur de la salle Gayet, lorsqu'un coup de vent l'ayant poussée sur les bords du glacis, cette malheureuse enfant tomba dans le Rhône en amont d'un moulin. Par bonheur le sieur Dubeau, contre-maitre chez M. Vidalin, l'aperçut. Se jetant habillé dans le fleuve fut pour lui l'affaire d'un moment, et, ne consultant dans cette circonstance que son courage et sans calculer le danger qu'il courait lui-même, ce brave père de famille a le bonheur de ramener saine et sauve la pauvre enfant et de la remettre dans les bras de ses parents.

Nous sommes heureux de donner de la publicité à un fait aussi honorable.

Avant-hier, sur le quai du Rhône, un enfant, en lançant des pierres, a brisé les vitres d'un fiacre qui circulait. Le cocher, furieux, a saisi le petit garnement, l'a jeté dans sa voiture et s'est disposé à le conduire chez le commissaire de police; pendant qu'il fermait la portière pour retenir son prisonnier, celui-ci, alerte et vif comme on l'est à son âge, a ouvert l'autre portière et s'est évadé. Cette scène burlesque avait attiré un certain nombre d'individus qui riaient du désappointement du cocher qui n'a pas été heureux à son début dans l'emploi de geôlier.

(*Union des Provinces.*)

Un suicide a encore eu lieu avant-hier aux Bains du Rhône. Un jeune homme qui exerçait, dit-on, la profession de tailleur, s'est tiré un coup de pistolet dans la tête.

Mlle Rachel a commencé hier ses représentations par le rôle de Camille des *Horaces*. Jamais peut-être il n'était encore arrivé à l'illustre tragédienne de jouer devant une assemblée aussi peu nombreuse : il y avait à peine demi-recette. Mlle Rachel n'en a pas moins été, comme toujours, admirable au quatrième acte où elle se montre vraiment complète. Les applaudissements ont été unanimes.

Le public se réserve probablement pour les pièces que Mlle Rachel n'a point encore jouées à Lyon, *Polyeucte*, *Phèdre*, *Ariane*, *Marie Stuart*, ou pour la représentation qu'elle a promise il y a deux ans au bénéfice des pauvres.

Les frères Bouthor, dont les brillants exercices attirent quatre fois par semaine une foule nombreuse au cirque de la Rotonde, n'ont plus que quelques représentations à donner avant de se rendre à Beaucaire. Il faudra donc se hâter pour les voir.

VARIÉTÉS.

LES BORDS DU RHONE DE LYON A LA MER,

PAR M. ALPHONSE BALEYDIER (*).

Si les œuvres qui ne sont que d'imagination parviennent à nous intéresser, à nous plaire, à nous attacher, toutes parées qu'elles sont d'ornements gracieux que le génie compose et que l'esprit ajuste sur des formes habilement simulées, celles qui s'élèvent sur un théâtre réel nous captivent bien davantage; car la réalité l'emporte toujours sur le simulacre, quelque bien habillé qu'il soit. L'intérêt devient saisissant alors que sous nos yeux se déroule la place, le lieu où s'accomplit tel haut fait qui depuis a rempli le monde, où brilla telle gloire que les siècles ont conservée, où s'éleva tel monument que le temps n'a pu engloutir, où chanta si bien tel poète que les échos semblent murmurer encore l'harmonie de ses chants. On se sent grandir devant une forteresse où combattit un guerrier valeureux; on devient religieux en présence d'un temple antique, d'une ruine célèbre, du tombeau d'un grand homme. Le cœur s'élève à l'aspect du donjon où soupira la *Dame de Beauté*, au souvenir des trouvères qui chantaient pour elle. Et si l'on s'attriste quelquefois en soulevant la poussière où de grands noms historiques, vénéralés ou maudits, laissèrent en passant leur empreinte, ces tristesses ne manquent point de charmes; on s'y complait.

M. Alphonse Baleyrier a choisi pour faire son livre un terrain fertile en toutes choses de ce genre. En dressant sa tente de la montagne de Fourvières, cet ancien forum, au cloître de Saint-Trophime, ce chef-d'œuvre enfoncé dans la ville d'Arles, cette Rome des Gaules, il a pris pour ses esquisses l'un des sites les plus riches qui soient en France en antiquités, en gloire, en souvenirs de toute espèce. C'est en descendant le Rhône, où viennent se mirer toutes ces beautés archéologiques, que l'auteur crayonne ses tableaux; c'est du milieu du Rhône, aussi beau que le Rhin et plus beau que tous les autres fleuves, qu'il nous raconte chroniques et légendes du bon vieux temps, et qu'il nous montre souvent parmi les ronces et les lianes des débris confondus de bien des mystères, de bien des secrets; car, ainsi qu'il le dit lui-même :

« Il n'y a pas sur les bords du Rhône une pierre, un rocher, une montagne, une vieille maison, une ruine qui ne soit une page d'histoire écrite par les générations passées pour servir d'exemple ou d'enseignement aux générations futures. Le poète, l'historien et l'archéologue trouveront long-temps à glaner sur les rives du beau fleuve français, tant moissonné »

(*) Un vol. in-8°, chez les principaux libraires de Lyon.

déjà pourtant par les poètes et les archéologues.

« Oui, le Rhône est riche! oui, le Rhône est beau! oui, le Rhône est un des plus beaux fleuves qui se promènent sous le soleil! »

Du haut du pont d'un bateau à vapeur qui s'en va rapide, M. Baleyrier nous montre successivement Vienne et sa basilique, Condrieu, Saint-Valier, Valence, cette ancienne ville des Gaules, colonie romaine sous Auguste, berceau d'une foule d'hommes illustres dont le dernier fut le général Championnet; Avignon, la ville des papes, la capitale du monde chrétien au moyen-âge, ceinte encore de murailles, de tours, de remparts crénelés, et si malheureusement tachée, de nos jours, du sang de l'infortuné maréchal Brune.

Au milieu de cette série de villes, de bourgs, de hameaux que l'auteur décrit et qui s'étendent comme deux rhabans sur l'une et l'autre rive du fleuve, nous pourrions choisir et faire passer sous les yeux du lecteur plusieurs tableaux fort pittoresques; nous n'en reproduirons qu'un pris au hasard, celui de Rochemaure.

« Ce vieux bourg, dit l'auteur, s'élève en amphithéâtre sur le revers d'une montagne volcanique, au pied de trois rochers de basalte taillés à pic et d'une hauteur de plus de trois cents pieds. »

« Celui du milieu supporte les restes d'un château-fort. »

« Je ne connais rien au monde de plus extraordinaire que les maisons qui se trouvent à la droite de ces ruines. »

« Les unes sont appuyées, adossées contre les masses inclinées des lavas; les autres ont pour perrons et pour escaliers des colonnades de basalte fort remarquables. Les portes, les fenêtres sont également encadrées dans de gros prismes réguliers de basalte. »

« Les ruines volcaniques gisent partout auprès des ruines de l'immense château-fort que j'ai parcouru avec ce sentiment religieux qui nous saisit au cœur alors que nous nous trouvons dans les vieux cimetières abandonnés. »

« Avant de parvenir à ce castel fortifié par des remparts de basalte, des murailles fort élevées et d'une grande épaisseur, il faut traverser plusieurs grandes avant-cours qui présentent partout l'image de la désolation. »

« Je remarquai de vastes salles d'apparat, d'immenses appartements, la plupart découverts, conservant encore des peintures à fresque d'un éclat extraordinaire. »

« Je rencontrai des devises, des écussons, des chiffres fiers et superbes comme ces preux chevaliers que l'on pouvait briser, mais faire plier... jamais. »

« Ici j'ai retrouvé la grande salle d'armes où les casques, les brillants panaches, les lances, les cuirasses, les longues et grandes épées se reposaient en trophées aux jours de paix, attendant avec impatience les jours de bataille. »

« Là, je me suis arrêté dans la chapelle aux fenêtres en ogive garnies de vitraux. »

« Dans le salon d'honneur j'ai vainement cherché un vestige, un souvenir de ces grandes et belles dames que les ménestrels chantaient en fabliaux et virelais; j'ai vainement cherché l'empreinte de leurs petits pieds dans la haute tour où souvent elles montaient pour admirer les riches campagnes et saluer le Rhône à son passage. »

« Je n'ai rien trouvé dans cette tour. »

« J'ai reconnu plus loin les souterrains où se fabriquait la monnaie, les prisons basses et humides, les cachots creusés dans la lave où les vainqueurs attachaient les vaincus à de lourdes ceintures de fer, les caves qui renfermaient les vins destinés aux jours de liesse, les citernes profondes qui, pendant les sièges, donnaient de l'eau à la soif des assiégés. »

« Partout j'ai trouvé des lambeaux de puissance et de splendeur. »

« Dans une des principales cours j'ai admiré de grands murs de basalte, des colonnes, des pilastres dont on a profité pour élever d'autres murs et des parapets soutenus par d'autres colonnes transportées. »

« On parvient à la dernière tour par un escalier de quatre-vingts marches pratiquées dans une fissure de la lave. Le point de vue qu'on découvre du haut de ce donjon, jeté par la main des hommes sur un rocher taillé à pic à six cents pieds au-dessus du Rhône, est prodigieux. »

« Au sud de cette tour, on remarque un ravin volcanique d'une largeur et d'une profondeur considérables. Un torrent furieux roule en grondant dans le lit où jaillissait autrefois une cascade de feu. A l'ouest, on découvre un abîme effrayant de profondeur. »

« Les feux d'un volcan ont aussi passé par là. »

Il est peu de vieux monuments, de vieilles créations qui n'aient leur chronique, leur légende. Or, M. Baleyrier en fait une ample moisson, trop ample peut-être; il en a sué des récits. Plusieurs même ne semblent se rattacher au sujet que très-indirectement; on dirait des lambeaux d'une étoffe différente cousus avec assez d'art, mais dont la nuance disparate fausse la nuance de l'étoffe principale.

Dans l'espoir d'être agréable à quelques unes de nos lectrices, nous allons citer une de ces légendes :

« Tout près de Barbantane, — c'est là que l'on parle, — se trouve une croix merveilleuse dont les effets sont bien plus puissants, dit-on, bien plus sûrs et bien plus directs que ceux du poignard et du poison; elle est connue dans le pays sous le nom de la *croix des Veuves*. »

« Toute femme incomprise ou sacrifiée, toute femme qui supporte avec peine les liens de l'hyménée, toute femme qui s'agenouille une fois à l'heure de minuit devant cette croix, est sûre d'être infailliblement délivrée dans l'année d'un mari dont plus elle ne voudra. »

« Depuis que l'esprit de notre époque est devenu fort, éclairé et savant, depuis qu'il ne croit plus à rien ou qu'il doute de tout, depuis enfin que le Rhône s'est fait grande route et que les diligences à vapeur le sillonnent du matin au soir, on raconte que la croix des Veuves est plus invoquée que jamais. »

Par compensation, non loin de la croix des Veuves, il est une autre croix moins terrible, moins fatale aux maris. Tout jeune homme qui l'invoque par un beau soleil, à la douzième heure, est certain d'obtenir également dans l'année une femme parfaite, une *femme rêvée*.

Résumons.

L'ouvrage de M. Baleyrier se distingue par un style facile, rapide et assez coloré, quoique parfois un peu uniforme. C'est une œuvre qui s'est élevée sur beaucoup de recherches, et qui, bien qu'elle paraisse particulièrement destinée aux passagers des bateaux à vapeur, n'a pas été faite seulement pour indiquer aux voyageurs qu'on trouve bon gîte et bonne table dans tel ou tel hôtel, qu'on boit à Saint-Trévy d'excellent vin blanc et que l'on mange à Arles le meilleur saucisson cru du monde.

Le touriste, l'archéologue y trouveront de bons renseignements, le poète de nobles inspirations.

Nous avons remarqué cependant, et nous devons le dire, que l'auteur s'y laisse trop dominer par ses opinions et ses croyances. L'historien ne doit avoir ni opinion ni religion à lui dans ses écrits. Il doit se dépouiller de toute influence qui le porte à voiler ou à taire ce qu'il croit mal, à trop insinuer ce qu'il croit bien; il doit tremper sa plume à la source de la vérité et de l'impartialité, rien de plus; autrement il ne fait pas de l'histoire. Après cela, nous sommes heureux de le répéter, le livre de M. Baleyrier est plein d'érudition et sera lu avec intérêt.

Les *Bords du Rhône* renferment aussi quelques gravures que nous indiquons ici pour mémoire. Il est fâcheux que l'artiste distingué qui les a fournies en partie n'ait pu les dessiner que par reminiscence et beaucoup trop à la hâte.

STANISLAS CLERC.

Le gérant responsable, B. MURAT.

PAPIERS PEINTS.

Détail au Prix de Fabrique.

Le sieur BOISSON prévient le public qu'il vient de faire subir à ses articles une nouvelle baisse de prix. Sa fabrique et ses magasins sont réunis dans le même local; cette organisation précieuse lui économise les frais énormes qu'entraînent les magasins de détail, et lui permet d'offrir à MM. les acheteurs de très-grands avantages en leur vendant réellement AU PRIX DE FABRIQUE.

Cours Bourbon, 30, aux Brotteaux, près le pont Lafayette.

NOTA. — Outre les produits du sieur Boisson, on trouvera dans ses magasins un assortiment considérable de grands et beaux articles des principales fabriques de Paris.

Etude de M^e Leguillier, avoué à Lyon, rue des
Marronniers, n. 1.
ADJUDICATION,
le vingt-deux juillet 1843.
Par-devant le tribunal civil de Lyon,
D'UNE
BELLE MAISON
NOUVELLEMENT CONSTRUITE,
Sise à la Guillotière, cours Bourbon et rue Beauharnais.
Revenu: environ 5,400 fr.
Mise à prix 50,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Leguillier,
dépositaire des baux. (5295)

Même étude.
ADJUDICATION
le vingt-deux juillet 1843,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
des
IMMEUBLES
Dépendant de la succession de Benoît Damian,
CONSISTANT
en maison d'habitation, jardin, terre
et luzernière,
Situés à la Guillotière, route de Vienne, n. 25,
au Grand-Trou.
S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Leguillier,
avoué. (5292)

Etude de M^e Pré, avoué à Lyon, rue Saint-Jean,
n. 27.
VENTE PAR LICITATION
JUDICIAIRE,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
du samedi quinze juillet 1843,
D'UNE MAISON
Située à Lyon, rue Luizerne, n. 9,
ET
D'UN VASTE DOMAINE
Appelé **BLANCHISSERIE DE PRADINES**,
Situé sur les communes de Pradines et de Neaux,
canton de Saint-Symphorien-de-Lay,
arrondissement de Roanne (Loire);
Lesquels immeubles dépendent de la succession
des mariés Martin et Bergeon, tous deux
décédés à Lyon, et sont indivis
entre les cohéritiers de
ces derniers.

La maison située à Lyon, rue Luizerne, n. 9, sera vendue
en un seul lot, et sur la mise à prix de . . . 45,000 fr.
Le domaine dit *Blanchisserie de Pradines* sera vendu en
cinq lots, sauf l'enchère générale sur tout le domaine.
Le premier lot se compose :
1^o De bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, jar-
din, écuries, remises, fenils, aisances et dépendances.
2^o D'un autre bâtiment établi pour filature de coton.
3^o D'un autre bâtiment établi pour moulin à farine.
Ces deux derniers bâtiments sont munis de tous les uten-
siles et agrès nécessaires à leur exploitation, et les artilles
sont munis par les eaux d'un large béal, alimenté par la rivière
le Rhous, et traversant la propriété dont il est une des dépen-
dances.
4^o De divers tenements de fonds, en nature de terres et
pres, appartenant auxdits bâtiments, clos de murs de trois côtés,
et bornés de l'autre par la rivière le Rhous.
Le tout formant ensemble une contenance superficielle de
17 hectares 63 ares 88 centiares.
La mise à prix de ce lot, comprenant aussi le cheptel et
les ustensiles aratoires et d'exploitation, est de . . . 60,500 fr.
Le deuxième lot se compose d'un bâtiment d'habitation et
d'exploitation, d'un autre bâtiment établi pour servir de tui-
lerie, et de deux tenements de fonds attenants, et au centre
desquels sont construits les bâtiments, le tout formant une
contenance superficielle de 15 hectares 58 ares.
La mise à prix de ce lot est de 8,000 fr.
Le troisième lot se compose d'un tenement de terre de la
contenance superficielle de 5 hectares 95 ares 25 centiares.
La mise à prix de ce lot est de 4,200 fr.
Le quatrième lot se compose d'un tenement de bois taillis
de la contenance superficielle de 16 hectares 48 ares 35
centiares.
La mise à prix de ce lot est de 9,800 fr.
Le cinquième lot se compose d'un autre tenement de bois
taillis et paquiers de la contenance superficielle de 5 hectares
43 ares 90 centiares.
La mise à prix de ce lot est de 3,500 fr.
Le total des mises à prix du domaine est de . . . 86,000 fr.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e
Pré, avoué poursuivant, à M^es Debilsson et Séve, avoués des
autres cohéritiers, ou au greffe du tribunal, où le cahier des
charges est déposé. (6405)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon,
place de Roanne.
VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.
Le lundi dix juillet courant, il sera procédé, sur la place
du marché dite de Roanne, à Lyon, sur les dix heures du
matin, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobi-
liers saisis, consistant en gaces, divan, fauteuils, chaises,
guéridon acajou, pendule, bureau, un lit acajou, sommier,
fauteuils à la Voiture, tables, etc. (3758)

ÉTUDE DE M^e NEPPLE, NOTAIRE A LYON.
A VENDRE.
UNE MAISON
DE DEUX ÉTAGES,
Rue Tronchet, aux Brotteaux, joignant M. Vautrin.
S'adresser audit M^e Nepple, notaire. (1980)
A vendre pour cause de départ.
UN SUPERBE TAPIS fait d'une peau de lion encadrée
en oursin.
S'adresser chez M. Hoffstetter, ébéniste, rue Saint-Joseph,
n. 7. (1998)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS
ET RUE DE LA GERBE, 14.
A VENDRE.
ÉTABLISSEMENT DE
TEINTURE.
Fonds de teinture pour soie et laine, pourvu d'une très-
ancienne clientèle et situé dans un très-bon quartier.
S'adresser audit M^e Morand, notaire. (5110)

A vendre pour cause de cessation de commerce.
UN FORT JOLI MAGASIN DE CHAPELLERIE propre-
ment meublé et agencé, avec bonne clientèle, situé dans un
bon quartier de Lyon. Il y a un atelier indépendant, bien
commode et propice à suivre aussi une bonne clientèle au
dehors, ce qui serait au gré de l'acheteur.
S'adresser chez M. Flament cadet, fabricant de casquettes,
place de la Préfecture, n. 17, au 1^{er}. (1999)

A vendre pour cause de décès.
FONDS D'HORLOGERIE ET BIJOUTERIE au grand
rabais.
S'adresser à M. Buisson, galerie de l'Argue, n. 49, à Lyon.

A louer.
MAGASIN à la Guillotière, cours de Broches, n. 49.
S'adresser au portier. (1975)

A vendre.
FONDS DE BOUTIER-CORDONNIER bien achalandé,
rue Saint-Joseph, n. 1. — Loyer : 400 fr. — On donnera des
facilités pour le paiement.
S'y adresser. (6261)

A louer.
AGENCEMENTS DE PHARMACIE ET MAGASIN, rue
Saint-Georges, n. 19.
S'adresser au 2^e étage. (2003)

AVIS.
On demande un homme capable d'occuper une place de
directeur dans une compagnie d'assurance : 1,200 fr. d'ap-
pointement fixe et de fortes rémissions.
On demande plusieurs jeunes gens pour apprentis.
S'adresser rue Ferrandière, n. 15, au 2^e. (2006)

MESSAGERIES
ROYALES,
Rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris,
Et place des Terreaux, n. 7, à Lyon.

SERVICE DE LYON A PARIS.
Vitesse accélérée.

Le public est prévenu qu'à dater du 29 juin, les diligences
par la route du Bourbonnais partiront de Lyon à dix heures
du soir, en passant par ORLÉANS, d'où elles seront trans-
portées sur le chemin de fer jusqu'à Paris en trois heures,
sans déchargement ni déplacement pour les voyageurs, et
que, par suite de cette coïncidence non interrompue, le trajet
de **LYON À PARIS** s'effectuera en trente-huit ou quarante
heures. (6406)

ASSURANCE MUTUELLE DE LYON
CONTRE L'INCENDIE.
Extrait d'une délibération administrative prise
le 2 mai 1843.

Le conseil d'administration de la Compagnie d'Assurance
mutuelle contre l'incendie,
Vu la situation prospère de la Compagnie,
Vu le chiffre élevé de son fonds de réserve,
Et vu aussi le vœu émis par l'assemblée générale dans sa
réunion du 3 février dernier,
Arrête qu'à partir du 1^{er} janvier 1844, la cotisation an-
nuelle, qui était de 18 centimes, sera abaissée de six centi-
mes et demeurera ainsi fixée à 12 centimes par mille francs.
Signé : SAINT-OLIVE, président; DEMAS, LOUIS PONS,
A. DEVIENNE, L. MONNIER et FAYE, administrateurs.
Pour extrait conforme :
L'agent-général, GIRARDON. (805)

FICHET,
MECANICIEN,
fabricant de coffres-forts et de
serrures de sûreté,
A Paris, rue Richelieu, 77, et à Lyon, place du
Concert, en face du pont Lafayette,
Membre de la Société d'Encouragement et de
l'Académie de l'Industrie.
Médailles : bronze, 1834 et 1837; argent, 1838 et 1840;
platine, 1841; or, 1842.

Par suite des améliorations apportées à sa fabrique, telles
qu'invention d'outils abrégant la main-d'œuvre, il vient de
diminuer le prix de son tarif. Cette diminution ne sera pas
faite au préjudice du mérite de son travail. Ses coffres-forts
auront toujours quatre millimètres de fer dans l'intérieur et
quatre millimètres à l'extérieur. Les fermetures seront aussi
les mêmes.
Il possède le moyen de faire retomber les portes d'elles-
mêmes. Son procédé très-simple a le double avantage d'em-
pêcher que les serrures des portes ne s'usent. Depuis deux
ans il le pratique avec succès à Paris et à Lyon, au prix de
5 fr., tous frais faits.
M. FICHET reste responsable de la marche de ses ouvrages
pendant dix ans, et en prend l'engagement sur sa facture.
A partir de sa maison centrale de Paris, il vend franco
dans toutes les villes de France. (6303)

DEPURATIF DU SANG.
LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE,
préparé par QUER, pharmacien, guérit promptement
et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et
toute éruption ou vice du sang. Ce remède se distingue
de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne
présente aucun danger dans son emploi.
Se vend à Lyon, à la pharmacie Quer, rue de
l'Arbre-Sec; à Roanne, à la pharmacie LABOR.
(8778)

EXPOSITION DE 1842.
SICCATIF BRILLANT,
SÉCHANT EN DEUX HEURES,
Pour la mise en couleur des carreaux et parquets,
SANS FROTTEGE,
DE MONMORY AINÉ ET RAPHAËL,
Rue Neuve-Saint-Mery, 9, à Paris.
Il y a du rouge, du jaune, couleur noyer, transparent,
noir et vert pour extérieur.
Le prix est de 5 fr. le kilogramme, qui suffit pour six mè-
tres carrés à deux couches. Chaque livraison est accompa-
gnée d'un prospectus explicatif.
Ne pas confondre avec les contrefaçons. Cette préparation
est la seule reconnue solide par l'Académie de l'Industrie.
Dépôt chez FALQUE ET BESSON, droguistes, place de la
Platière, 7, à Lyon. (2004)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES
SUR LA VIE.
Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne
désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de
l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.
Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au
créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.
Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les
rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 10 c. p. 0/0 à 54 ans;
de 9 fr. 28 c. à 59 ans; de 10 fr. 16 c. à 63 ans; de 11 fr. 20 c. à 67 ans; de 12 fr. à 70 ans; de 13 fr. 31 c. à 75 ans; de
14 fr. 50 c. à 80 ans.
La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.
Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (6847)

PHARMACIE
A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N. 23.
GUÉRISON
DES MALADIES SECRÈTES,
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus
rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute éruption ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Salsepareille et de Séné.
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix : 5 fr. le flacon. (8148)

MALADIES SECRÈTES.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.
Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant
promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement
les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont
leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement
des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements ré-
cents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix :
8 fr. et 4 fr. la bouteille.
La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés
en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément
la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.
On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtons, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-
Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue
Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. —
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8568)

Sève de Médoc.
Cette préparation donne aux vins le parfum
du vin de Bordeaux et la propriété de se
conserver. (7260)

AVIS.
MM. les actionnaires de la société anonyme d'éclairage
par le gaz pour la ville de Lyon sont priés de se trouver à
l'assemblée générale et ordinaire qui aura lieu dans les bu-
reaux de l'administration, quai Saint-Antoine, 56, le mardi
25 du présent mois de juillet, à onze heures très-précises
avant midi, à l'effet de délibérer sur le compte-rendu du
dernier semestre.
NOTA. — Les actionnaires propriétaires de moins de dix
actions pourront se réunir et se faire représenter par l'un
d'eux représentant au moins dix actions par leur concours. (7738)

EAU DE TONQUIN, remède
infaillible pour la destruction
des PUNAISES et des CAFARDS
(blattes).
Seul dépôt rue des Capucins,
n. 5, à Lyon, dans la cour, au
rez-de-chaussée, à la Fabrique de Poupées.
On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on en ga-
rantit les épreuves. (2005)

AVIS.
M. DUAND, CHOCOLATIER, rue du Bois, n. 10, à Lyon,
à l'honneur de prévenir les personnes qui font usage de cho-
colat que l'on trouve chez lui un assortiment de bon chocolat
de santé à des prix très-modérés, et aussi les sirops et li-
queurs en gros et en détail. (929)

TRAITEUR
A L'ANCIENNE POSTE,
Grande rue de l'Hôpital, n. 19, au 1^{er}, vis-à-vis
l'allée de l'Argue.
Dîners à 1 fr. : demi-bouteille, potage, trois plats au choix,
deux desserts.
A 1 fr. 25 c. : demi-bouteille, quatre plats, trois desserts.
A 1 fr. 50 c. : une bouteille, quatre plats, trois desserts.
On sert aussi à volonté sur une carte variée de quarante à
cinquante mets.
Propreté et promptitude dans le service. (932)

ROTONDE
DES BROTEAUX.
AVIS
MM. les apprêteurs sur étoffes ont l'honneur de prévenir
les personnes invitées à assister à leur bal qui, devant avoir
lieu samedi prochain huit juillet, que, par suite des repré-
sentations de MM. Bouthor, la salle n'ayant pu être libre, le
bal est renvoyé au samedi suivant, quinze du même mois.
Les mêmes billets serviront pour être admis au
bal. (2145)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES
SUR LA VIE.
Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne
désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de
l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.
Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au
créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.
Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les
rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 10 c. p. 0/0 à 54 ans;
de 9 fr. 28 c. à 59 ans; de 10 fr. 16 c. à 63 ans; de 11 fr. 20 c. à 67 ans; de 12 fr. à 70 ans; de 13 fr. 31 c. à 75 ans; de
14 fr. 50 c. à 80 ans.
La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.
Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (6847)

PHARMACIE
A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N. 23.
GUÉRISON
DES MALADIES SECRÈTES,
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus
rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute éruption ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Salsepareille et de Séné.
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix : 5 fr. le flacon. (8148)

MALADIES SECRÈTES.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.
Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant
promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement
les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont
leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement
des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements ré-
cents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix :
8 fr. et 4 fr. la bouteille.
La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés
en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément
la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.
On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtons, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-
Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue
Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. —
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8568)

Sève de Médoc.
Cette préparation donne aux vins le parfum
du vin de Bordeaux et la propriété de se
conserver. (7260)

AVIS.
MM. les actionnaires de la société anonyme d'éclairage
par le gaz pour la ville de Lyon sont priés de se trouver à
l'assemblée générale et ordinaire qui aura lieu dans les bu-
reaux de l'administration, quai Saint-Antoine, 56, le mardi
25 du présent mois de juillet, à onze heures très-précises
avant midi, à l'effet de délibérer sur le compte-rendu du
dernier semestre.
NOTA. — Les actionnaires propriétaires de moins de dix
actions pourront se réunir et se faire représenter par l'un
d'eux représentant au moins dix actions par leur concours. (7738)

EAU DE TONQUIN, remède
infaillible pour la destruction
des PUNAISES et des CAFARDS
(blattes).
Seul dépôt rue des Capucins,
n. 5, à Lyon, dans la cour, au
rez-de-chaussée, à la Fabrique de Poupées.
On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on en ga-
rantit les épreuves. (2005)

AVIS.
M. DUAND, CHOCOLATIER, rue du Bois, n. 10, à Lyon,
à l'honneur de prévenir les personnes qui font usage de cho-
colat que l'on trouve chez lui un assortiment de bon chocolat
de santé à des prix très-modérés, et aussi les sirops et li-
queurs en gros et en détail. (929)

TRAITEUR
A L'ANCIENNE POSTE,
Grande rue de l'Hôpital, n. 19, au 1^{er}, vis-à-vis
l'allée de l'Argue.
Dîners à 1 fr. : demi-bouteille, potage, trois plats au choix,
deux desserts.
A 1 fr. 25 c. : demi-bouteille, quatre plats, trois desserts.
A 1 fr. 50 c. : une bouteille, quatre plats, trois desserts.
On sert aussi à volonté sur une carte variée de quarante à
cinquante mets.
Propreté et promptitude dans le service. (932)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
rue de la Poulallerie, 19.